

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 07 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze le sept décembre, à 19 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en séance dans la salle des fêtes, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoints, Jean-François BONNET, Didier BEGAT, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE -POLBOST, Guy COLLIN, Catherine VAN LANDEGHEM.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Bernard GOND, Marie-Odile RAYNAUD, Alain JULIEN, Nicolas FOURNIER, Jean-Louis JAMET.

**ABSENTS** : TAILLANDIER Hervé, Evelyne DESABRE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : RICHARD Françoise.

**POUVOIRS** : de Bernard GOND à Alain LAROCHE  
Alain JULIEN à Roland GILBERT  
Marie-Odile RAYNAUD à Didier BEGAT  
Nicolas FOURNIER à Guy COLLIN  
Jean-Louis JAMET à Gérald COTTIN

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 12 octobre 2012.

\* \* \*

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : « Décision modificative N°3 au budget communal 2012 et modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes relative à l'intégration du SIVOM de Nérondes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ». Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2012 :**

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. La proposition de Monsieur le Maire est la suivante :

- dépenses d'investissement : + 6819 € au 21312-040  
- 6819 € au 21538
- dépenses de fonctionnement : + 6819 € au 61523
  
- recettes de fonctionnement : + 6819€ au 722-042

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES RELATIVE A L'INTEGRATION DU SIVOM DE NERONDES :**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts de la CDC suite à l'intégration du SIVOM de Nérondes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 8 novembre 2012, a décidé à l'unanimité des membres présents, la modification de l'article 3.1 de ses statuts comme suit :

### **3.1 Compétences exercées antérieurement par le SIVOM de Nérondes rapportées à la CDC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

- réalisation et gestion d'un complexe sportif ;
- ramassage scolaire dans le secteur scolaire de Nérondes par délégation du Conseil Général ;
- adhésion à l'association de l'EHPAD la Rocherie de Nérondes

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cette modification.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal de Nérondes approuve la modification de l'article 3.1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes comme ci-dessus.

\* \* \*

## **PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL NON TITULAIRE :**

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 200 € soit attribuée à un membre du personnel non titulaire (CDD), cette éventualité étant prévue dans son contrat.

Suivant avis de la commission du personnel en date du 19 octobre 2012, il demande que soit attribuée, à un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, la totalité de la somme.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

\* \* \*

## **OCTROI D'UNE PRIME D'ANCIENNETE POUR ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL :**

Dans le cadre de la remise de la médaille d'honneur du travail à un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire, suivant avis de la commission du personnel, propose aux membres du conseil, qu'une prime exceptionnelle de 200€ lui soit attribuée.

Accord à l'unanimité

\* \* \*

## **ACHAT D'UN BOUQUET DE FLEURS A L'ATTENTION D'UNE ADMINISTRÉE CENTENAIRE :**

Afin de fêter le centenaire d'une administrée de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, l'achat d'un bouquet de fleurs, qui sera remis au domicile de l'intéressée le mardi 11 décembre prochain en présence de quelques élus.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette initiative.

\* \* \*

## **DESTRUCTION DES LIVRES RÉFORMES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2012 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de détruire les livres de la bibliothèque municipale abîmés ou devenus obsolètes.

Une liste des ouvrages concernés a été fournie et sera annexée à la présente délibération.

Madame Françoise RICHARD, membre de l'équipe pédagogique de la bibliothèque, informe le conseil qu'il a été envisagé de les offrir à l'organisation Amnesty International.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et demandent que les administrés soient avertis, par affichage, de l'opportunité de pouvoir récupérer à titre gratuit jusqu'au 15 janvier 2013, des livres hors d'usage.

\* \* \*

## **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 23 novembre 2012, émanant de l'association de défense des victimes de l'amiante région Centre et limitrophes Nièvre et Allier.

Il est rappelé les buts de cette association ainsi que l'aide apportée aux personnes qui ont été touchées par le drame de l'amiante.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande selon un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

**- Votants : 16    Pour : 0    Contre : 14    2 abstentions**

\* \* \*

## MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Un ajustement des participations versées sera réalisé en fin d'année afin d'éviter un trop perçu.

MONTANT BRUT IM + NBI en €				MONTANT FORFAITAIRE ATTRIBUE en €
de	100	à	200	1
de	201	à	300	3
de	301	à	400	4
de	401	à	500	6
de	501	à	600	7
de	601	à	700	9
de	701	à	800	10
de	801	à	900	12
de	901	à	1000	14
de	1001	à	1100	15
de	1101	à	1200	17
de	1201	à	1300	18
de	1301	à	1400	20

de	1401	à	1500	21
de	1501	à	1600	23
de	1601	à	1700	24
de	1701	à	1800	26
de	1801	à	1900	28
de	1901	à	2000	29
de	2001	à	2100	31
de	2101	à	2200	32
de	2201	à	2300	34
de	2301	à	2400	35
de	2401	à	2500	37
de	2501	à	2600	39
de	2601	à	2700	40
de	2701	à	2800	42
de	2801	à	2900	43
de	2901	à	3000	45

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

\* \* \*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CADASTRE NUMÉRISÉ POUR LE SIAB3A :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des travaux du SIAB3A, pour la restauration et la gestion des cours d'eau des bassins de l'Auron et l'Airain, il est nécessaire d'instituer une convention de mise à disposition du cadastre numérisé avec ses communes membres ayant d'ores et déjà ce document disponible.

Ces données permettront au SIAB3A de réaliser une mise à jour précise des linéaires des cours d'eau de chacune des communes membres, d'informer les propriétaires riverains des démarches engagées et de constituer une demande de déclaration d'intérêt général pour intervenir en toute légalité sur les propriétés privées riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'annexée dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le SIAB3A.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

### **DEVENIR DU TERRAIN « LE PATURAIL DE LA LOGE » AU LIEUDIT LES CHAGNATS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bernard JAMET, président du SMIRTOM du Saint-Amandois (syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères), lequel nous rappelle la délibération de la commune du 9/03/2012 concernant la demande de restitution d'une partie des terrains situés « le Paturail de la Loge », et non utilisés à ce jour par le syndicat.

Cette demande a été soumise au bureau syndical du SMIRTOM qui a décidé de conserver la totalité des terrains concernés.

Après débat, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, demandent de prendre attache avec un notaire et un juriste, avant d'entamer une procédure judiciaire et, en fonction des réponses apportées, autorise Monsieur le Maire à ester en justice.

\* \* \*

### **ANNULATION D'UN TITRE DE PAIEMENT POUR LA LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'un administré n'est plus intéressé par la location d'un garage communal, espace Saint-Etienne, et qu'il demande la résiliation de la convention d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Un titre de paiement ayant été émis pour le mois d'octobre et transmis en trésorerie, Monsieur le Maire demande l'annulation de cette recette attendue.

Par ailleurs, il propose au conseil que le garage libéré soit réservé au comité des fêtes en cas de besoin. Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

### **\* QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES \***

- ⇒ Présentation du bulletin municipal « le Néronnais » N°5
- ⇒ Réception de fin d'année du personnel communal le mercredi 19/12 à 18H
- ⇒ Conditions de l'utilisation de la salle Saint-Etienne
- ⇒ Lettre de remerciements des associations : Graines de Soleil, Banque Alimentaire du Cher, association de gymnastique de Néronnes, pour la subvention 2012
- ⇒ Proposition d'établissement d'une convention de mise à disposition de données numériques entre la Direction Départementale des Territoires du Cher et la commune de Néronnes
- ⇒ Compte rendu de la réunion du jeudi 6 décembre 2012 concernant les travaux d'aménagement de la filière boues de la station d'épuration
- ⇒ Devis de la société VEOLIA Eau pour hydro curage et passage caméra du réseau E.U rue de la gare, d'un montant de 2 509,21 € TTC, un devis d'une seconde entreprise a été demandé
- ⇒ Consultation pour mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de la filière boues de la station d'épuration
- ⇒ Bilan du festival CA JAZZ à BLET 2012 et prévision du festival 2013.
- ⇒ Information sur l'avancée du projet photovoltaïque.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.